

Réf. : 2019/GS/NV/289

Haut Commissaire Assistant pour les opérations

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) présente ses compliments aux Missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève des États Membres des Nations Unies et des États non membres admis en qualité d'observateurs et a l'honneur de solliciter la désignation de candidats au poste de Haut Commissaire Assistant chargé des opérations, ayant rang de Sous-Secrétaire général.

Le Haut Commissaire Assistant chargé des opérations relève directement du Haut Commissaire et l'assiste dans le contrôle général et la supervision des activités opérationnelles de l'Organisation à travers le monde. Il/elle fait partie de l'Équipe des hauts responsables du HCR et supervise et contrôle le travail des sept Bureaux régionaux, de la Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement ainsi que de la Division de la résilience et des solutions. Son travail couvre toutes les opérations du HCR, y compris les situations d'urgence et l'éventail complet des opérations en faveur des réfugiés et des déplacements internes, ainsi que l'appui opérationnel pour les approvisionnements, la sûreté et la sécurité du personnel.

En lançant l'appel à propositions de candidature à ce poste, le HCR recherche une personne ayant :

- une conscience politique et des aptitudes établies en matière diplomatique et de négociation ;
- une bonne maîtrise des problèmes de réfugiés et des questions plus larges de déplacement humain ;
- une expérience prouvée de gestion des opérations humanitaires, notamment sur le terrain, et en particulier dans les régions en développement ;
- de l'expérience dans la mobilisation et la supervision des réponses humanitaires d'urgence ;
- de l'expérience dans la coordination des activités et des politiques, aussi bien au plan interne qu'externe, dans un cadre multilatéral ;
- des connaissances spécialisées sur les questions humanitaires interinstitutions ;
- une connaissance approfondie des politiques et procédures internes du HCR, des mécanismes de collaboration interinstitutions, et des tout derniers développements concernant les réformes aux Nations Unies, le Pacte mondial sur les réfugiés et le Modèle d'action globale pour les réfugiés ;
- de solides compétences en matière de plaidoyer et d'établissement de partenariats ;
- une expérience prouvée en matière de collaboration avec les acteurs du développement, notamment les institutions financières internationales ;
- de solides aptitudes en matière de leadership, de constitution et de gestion d'une équipe ;
- une aptitude à s'exprimer dans plusieurs langues.

Les termes de référence du poste sont joints à la présente note verbale. De plus amples informations sur le HCR sont disponibles dans la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/1998/9 et sur le site Internet <http://www.unhcr.org/>.

Pour veiller à ce que le vivier de candidats à ce poste soit varié, le HCR accueillerait avec plaisir des propositions pouvant compléter les efforts de recherche et de consultation du Secrétaire général. Les candidatures féminines sont vivement recommandées.

Toute proposition doit comprendre une note de couverture et un curriculum vitae détaillé du(de la) candidat(e), avec toutes ses coordonnées (e-mail et téléphone). Le Gouvernement qui propose des candidatures est également tenu d'attester qu'il n'est au courant d'aucune allégation indiquant que ses candidats seraient impliqués, par action ou par omission, dans la commission d'actes constituant une violation du droit international relatif aux droits de l'homme ou du droit international humanitaire. Les propositions de candidature doivent parvenir au HCR au plus tard le 28 décembre 2019. Elles doivent être envoyées à Recruitment.AHC-O@unhcr.org.

Contrôle sur les droits de l'homme

Conformément à la politique relative aux propositions de candidature, il incombe au Gouvernement proposant un(e) candidat(e) de s'assurer que celui-ci(elle) n'a pas été condamné(e), qu'il(elle) ne fait pas l'objet d'une enquête ou qu'il(elle) n'est pas poursuivi(e) pour un délit ou une violation du droit international relatif aux droits de l'homme ou du droit international humanitaire. Lorsque le(la) candidat(e) proposé(e) a fait l'objet d'une enquête, a été accusé(e) ou a été poursuivi(e) pour un délit, sans toutefois être condamné(e), le Gouvernement qui le(la) propose est tenu de fournir des informations relatives à l'enquête ou aux poursuites. Le Gouvernement qui propose des candidatures est également tenu d'attester qu'il n'est au courant d'aucune allégation indiquant que ses candidats seraient impliqués, par action ou par omission, dans la commission d'actes constituant une violation du droit international relatif aux droits de l'homme ou du droit international humanitaire.

Toute personne proposée par un État Membre ou désireuse de servir les Nations Unies à titre individuel sera tenue, au cas où elle serait présélectionnée, de remplir une attestation indiquant qu'elle n'a commis aucun délit, qu'elle n'a ni été condamnée ni été poursuivie à cet égard, et qu'elle n'a pas été impliquée, par action ou par omission, dans la commission d'une violation du droit international relatif aux droits de l'homme ou du droit international humanitaire.

Conflit d'intérêts

Les fonctionnaires des Nations Unies sont tenus de respecter les normes les plus élevées d'efficacité, de compétence et d'intégrité. En particulier, les hauts responsables doivent servir de modèle pour le respect des normes éthiques de l'Organisation. Il y a conflit d'intérêts lorsque, du fait de quelque action ou omission de sa part, l'intérêt personnel du fonctionnaire vient nuire à l'exercice de ses fonctions ou remettre en cause son intégrité, son indépendance et son impartialité. Il peut y avoir conflits d'intérêts lorsqu'un fonctionnaire exerce une profession ou occupe un emploi en dehors de l'Organisation ; mène des activités à l'extérieur de celle-ci, y compris des activités politiques ; reçoit des dons, des distinctions honorifiques, des récompenses, des faveurs ou des rémunérations de sources externes à l'Organisation ; ou réalise des investissements à titre personnel. En particulier, le fonctionnaire ne peut accepter d'aucun gouvernement une distinction honorifique, une décoration, une faveur, une rémunération ou un don quelconques (disposition 1.2 j) du Statut du personnel). En cas de conflit d'intérêts réel ou apparent, les hauts responsables sont tenus de le signaler sans délai à l'Organisation. Pour éviter l'influence familiale, le traitement préférentiel ou les conflits d'intérêts réels ou apparents pouvant résulter de telles situations, le Statut du personnel des Nations Unies dispose que l'« Organisation n'engage ni les père et mère, ni les fils, fille, frère ou sœur du fonctionnaire » (disposition 4.7 a)).

Il sera demandé aux candidats présélectionnés de remplir au préalable une déclaration d'intérêt pour des postes de haut niveau, afin de permettre d'identifier les éventuels conflits d'intérêts pour prévenir et gérer, d'une manière proactive, en temps voulu et dans la mesure du possible, les situations où des intérêts personnels pourraient entrer en conflit ou sembler être en conflit avec les intérêts de l'Organisation des Nations Unies, au cas où le(la) candidat(e) concerné(e) serait retenu(e) à ce poste.

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés saisit cette occasion pour renouveler aux Missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève des États Membres des Nations Unies et des États non membres admis en qualité d'observateurs les assurances de sa très haute considération.

Le 6 décembre 2019